



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN 2024 POUR L'ACQUISITION DE VELOS ELECTRIQUES POUR LE SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA COMMUNE DE LIVRY-GARGAN

N° 2024 - 031

Livry-Gargan, le 4 avril 2024

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de solliciter, au nom de la Commune, des concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Vu le projet d'acquisition de 2 vélos électriques (VAE) pour les besoins des agents du service municipal des sports de Livry-Gargan ;

Considérant que la Commune s'est fixée comme objectifs l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution de consommation d'énergie fossile ;

Considérant que ces agents pourront désormais se déplacer d'un site à l'autre (gymnases, stades, salle d'armes, dojo...) à vélo et optimiser ainsi leurs interventions ;

Considérant que le vélo électrique constitue donc un atout stratégique et complémentaire des différents modes de déplacements des agents du service des sports ;

Considérant que cette opération est susceptible de répondre aux critères fixés par la Métropole du Grand Paris pour accorder son concours financier dans le cadre du Fonds d'Intervention Métropolitain ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que le coût prévisionnel de ces acquisitions est de 5.945,46 € H.T. et que le cofinancement sera assuré par le SIGEIF à hauteur de 1000,00 €, la demande d'aide financière sollicitée auprès de la MGP s'élève donc à 1.783,64 €.

DECIDE

Article 1 : De solliciter le concours financier de la Métropole du Grand Paris dans le cadre du Fonds d'Intervention Métropolitain afin qu'elle apporte son soutien à l'opération d'acquisition de 2 vélos électriques pour le service municipal des sports.

Article 2 : Le plan prévisionnel de financement suivant est approuvé :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Acquisition de vélos à assistance électrique (VAE)électriques	5.945,46 €	Fonds d'Intervention Métropolitain	1783,64 €	30%
		SIGEIF	1.000,00 €	16,82%
		Commune de Livry-Gargan	3.161,82€	53,18%
		<i>dont Fonds Propres</i>	3.161,82€	53,18%
Montant total de l'opération	5.945,46 €			
TOTAL	5.945,46 €	TOTAL	5.945,46 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télécours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental